

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUDUNO, légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Vincent CHESNAIS, Isabelle JOUFFE, Bernard CHRETIEN, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Philippe PLARD, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Angélique LE VERGE et Aurélie LEMARCHAND, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Isabelle GUILBAUD (*ayant donné pouvoir à Magalie TEILLET*) Vincent PERROQUIN (*ayant donné pouvoir à Michel RAFFRAY*) et Aurélie DUPAS (*ayant donné pouvoir à Isabelle JOUFFE*).

Secrétaire de séance : Aurélie LEMARCHAND.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

En début de réunion,

- Une présentation par le groupe EDOUARD DENIS de résidences seniors réalisées dans la région

- Présentation aux élus de Delphine MARCHAIS, agent recrutée au service administratif depuis le 4 septembre. En charge de l'urbanisme, des élections et de la communication.

DELIBERATION 086/2023 : TRAVAUX RESEAUX SOUPLES CUISINE CENTRALE - RESTAURANT SCOLAIRE

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise PAILLARDON de Trégueux pour les travaux de réseaux souples de la cuisine centrale-restaurant scolaire pour un montant de 5 960,00 € H.T. (7 152,00 € TTC)

- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 087/2023 : TRAVAUX EMPIERREMENT DEVANT SILOS DECHETS VERTS AU SERVICE TECHNIQUE

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LANSARD de Pluduno pour les travaux d'empierrement devant les silos de déchets verts situés dans la Z.A. des Trois Croix pour un montant de 2 502,50 € H.T. (3 003,00 € TTC)

- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 088/2023 : TRAVAUX DE VOIRIE DEFINITIVE HAMEAU DE LA GROSSERAIS

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise TARDY TP d'Erquy pour les travaux de voirie définitive (portion communale) du Hameau de la Grosserais pour un montant de 6 530,00 € H.T. (7 836,00 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 089/2023 : ACQUISITION RAYONNAGE POUR ARCHIVES DE LA MAIRIE

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de la société SAQUY de Taden pour l'acquisition de nouveaux rayonnages pour les archives de la mairie pour un montant de 414,00 € H.T. (496,80 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

DELIBERATION 090/2023 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'intégrer des dépenses complémentaires non prévisibles au budget primitif, Loïc REVEL, Adjoint chargé des finances, présente les modifications à apporter au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la décision modificative n° 1 au budget principal détaillée en annexe.**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à cette décision budgétaire.

DELIBERATION 091/2023 : PARTICIPATION FINANCIERE INSTALLATION BORNES ET RESERVE INCENDIE POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la mise aux normes de leurs élevages agricoles, certains agriculteurs doivent installés un poteau incendie ou une réserve en citerne souple sur leur exploitation.

Ces poteaux ou réserves étant susceptibles de servir en cas de besoin par la collectivité et les sapeurs-pompiers, il propose que la Commune participe à leur acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de participer à l'acquisition de borne incendie ou réserve incendie en citerne souple par les agriculteurs dans le cadre de la mise aux normes de leur exploitation dans la limite de 1 000 euros TTC maximum**
- **DIT QUE cette somme sera versée à l'agriculteur concerné sur présentation de facture et que, pour les bornes incendie, une convention sera signée pour la rétrocession de ce matériel à titre gratuit à la commune**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 092/2023 : DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D’ACTIVITES 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code General des collectivités territoriales,

Où l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération** joint à la présente délibération.

DELIBERATION 093/2023 : DINAN AGGLOMERATION - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif. D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet. Et, d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal PREND ACTE de ladite présentation**

et précise que le rapport sera mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération, ainsi que sur son site internet.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de voirie prévus au lieu-dit « Saint Aydes » en 2024 (estimation de 18 402 €). Financement par l'enveloppe attribuée par Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence voirie.
- Point sur le projet éolien :
 - Installation d'un mât de mesure de vent et d'enregistrement de l'activité des chiroptères autorisée
 - Constitution d'un comité local de suivi
 - Une 2^{ème} permanence d'information aura lieu en novembre.
- Compte-rendu de la réunion de la commission travaux du 16 septembre :
 - Aménagement cour de l'accueil périscolaire

- Travaux de voirie définitive lotissement du Guébriand
 - Création de noues lotissement du Clos de la Guérande
 - Plantation avec les écoles sur le chemin du bourg vers la Millière
 - Plaine de jeux : rendez-vous avec les propriétaires du terrain le 21 octobre
- Rentrée scolaire :
143 élèves ont fait leur rentrée à l'école Magellan et 70 à l'école Sainte Jeanne d'Arc.
Organisation de plusieurs remplacements depuis la rentrée du fait d'arrêts de travail.
 - Très haut débit : l'ensemble du câblage est réalisé sur la commune.
Une conférence sur le numérique sera organisée à l'attention des habitants début novembre.
 - Discussion sur l'arrêt du prêt des jeux de la ludothèque de Plancoët aux collectivités.
Monsieur le Maire se renseigne auprès de Dinan Agglomération.
 - Dates à retenir :
 - Prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 26 octobre
 - Elections européennes le dimanche 9 juin 2024